

**Décret N° 2000-189 DU 17 AOUT 2000**  
**Portant inscription au Tableau d'avancement**  
**des officiers des Forces Armées congolaises**

**Le Président de la République**

Visas :

DCF/

DGAF

Vu l'acte fondamental

Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces armées de la république du Congo

Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'armée ;

Vu l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

Vu le décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée ;

DBF/

DGAF

Vu le décret n° 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense

Vu le décret n° 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;

DGAF/

MDN

Vu l'Instruction ministérielle n° 00002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991 telle que modifiée par l'Instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993, sur l'avancement à titre école ;

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**DECRETE**

**Article premier** : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 1998.

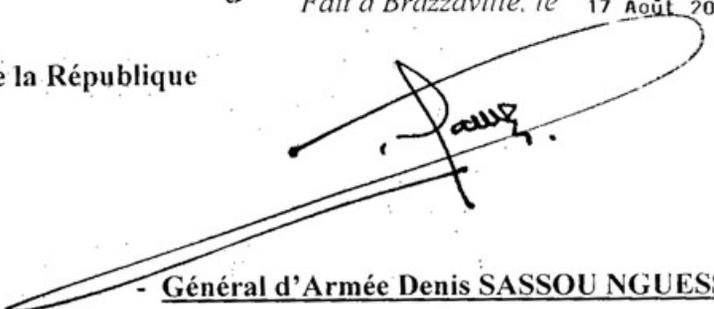
**Avancement école**  
**Pour le grade de sous-lieutenant**  
**Gestion**

Aspirant : Loulengo (Gervais Hyppolite Freddy) CS 

**Article 2** : le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

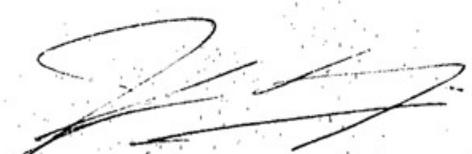
 Fait à Brazzaville, le 17 Août 2000

Par le Président de la République

  
- **Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO**

Le Ministre à la Présidence  
Chargé de la Défense Nationale

Le Ministre de l'Economie  
des Finances et du Budget

  
**ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU**

  
**Mathias DZON**